

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
N° PM- 26-044
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE
L'OCÉAN ET DU CENTRE VILLE
EN RUE PIETONNE AVANT ET APRES
LA SAISON ESTIVALE 2026

Le Maire de la Ville de Jard sur Mer (Sud Vendée),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 et 15 juillet 1974, 26 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et 22 septembre 1981 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'article 140 de la loi du 13 août 2004,

VU la demande des commerçants du centre-ville et de la rue de l'Océan,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les horaires d'ouverture de la place de l'hôtel-ville, place de la Liberté et de la rue de l'Océan à la circulation, eu égard à l'importance des piétons durant la saison estivale,

ARRETE

Art. 1 - La circulation et le stationnement de tous véhicules sauf les voitures médicales, les véhicules de secours, et les véhicules de services, sont interdits dans les portions de la rue de l'océan inscrites ci-après aux jours et heures suivantes pour cette année 2026 :

De 10h00 à 13h00 de la place de l'Hôtel de ville (n°5) et de l'entrée de la rue de L'océan (place Petit) jusqu'à l'intersection avec la rue des Héronnais.

- **Du samedi 04 avril au lundi 06 avril inclus (Pâques)**
- **Du samedi 11 avril au lundi 13 avril inclus**
- **Du samedi 18 avril au lundi 20 avril inclus**
- **Du samedi 25 avril au lundi 27 avril inclus**
- **Du vendredi 1^{er} mai au lundi 04 mai inclus**
- **Du vendredi 08 mai au lundi 11 mai inclus**
- **Du jeudi 14 mai au lundi 18 mai inclus (Ascension)**
- **Du samedi 23 mai au lundi 25 mai inclus (Pentecôte)**
- **Du samedi 30 mai au lundi 01 juin inclus**
- **Du samedi 06 juin au lundi 08 juin inclus**
- **Du samedi 13 juin au lundi 15 juin inclus**
- **Du samedi 20 juin au lundi 22 juin inclus**
- **Du samedi 27 juin au lundi 29 juin inclus**
- **Le lundi 31 août**
- **Du samedi 05 septembre au lundi 07 septembre inclus**
- **Du samedi 12 septembre au lundi 14 septembre inclus**

- **Sur la période du mardi 07 avril au jeudi 30 avril (vacances scolaires) la rue pourra être piétonne en cas de trop forte fréquentation.**

- **En cas de forte fréquentation, l'horaire de piétonnisation pourra être étendu de 13h00 à 18h00 du jeudi 14 mai au lundi 18 mai inclus (Ascension) et du samedi 23 mai au lundi 25 mai inclus (Pentecôte).**

Art. 2 – En ce qui concerne les déballages, les commerçants sédentaires ne sont autorisés à débiller du droit de leur façade, jusqu'au droit de l'alignement matérialisé au sol par la chaînette en pavé, en laissant libre la voie de circulation centrale pour les secours.

Art. 3 – La signalisation sera mise en place par les services municipaux, sous le contrôle, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

Art. 4 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talmont Saint Hilaire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie saisonnière de Jard, Le Responsable des Services Techniques Municipaux, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée,

Fait en Mairie de Jard sur mer
Le Maire, par délégation Céline Paoli,
1^{ère} Adjointe Déléguée à la sécurité